



Extrait du OIEau

<http://garonne.oieau.fr/spip.php?article461>

Ukraine : Comite de bassin sur le Bug du Sud 1999

- OIEau - Notre actualité et avancement de nos projets -

Date de mise en ligne : 1999

OIEau

En alternant des missions de formation et d'expertise en Ukraine et un séminaire en France avec l'appui de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, ce projet, financé par le programme TACIS de la Commission Européenne et le Ministère français des Affaires Etrangères, après une première phase de sensibilisation des cadres du Ministère de la Protection de l'Environnement et de la Sécurité Nucléaire ainsi que des représentants locaux des collectivités et de l'industrie, consiste à entreprendre un projet pilote de gestion intégrée par bassin dans la vallée du Youjny Bug (Bug du Sud).

Cette expérience sera susceptible d'être généralisée ensuite à d'autres bassins d'Ukraine et aux bassins internationaux du Dniestr ou du Dniepr.

La formation conduite pendant toute l'année 1999 a permis d'apporter aux fonctionnaires ukrainiens la connaissance de la structure institutionnelle de gestion de l'eau en France.

Trois séminaires dans les principales villes du bassin : Khmel'nitsky, Vinnitza, Nikolaïev ont réuni les acteurs de la future gestion de l'eau, c'est à dire les Vodokanals, les Industriels, les Représentants des Assemblées locales, avec les spécialistes de l'Administration locale et nationale du Ministère de l'Environnement. Ces rencontres, qui au total ont rassemblé plus de 150 personnes, ont fait passer sur le terrain les grands principes de la gestion moderne par bassin versant.

Après cette phase de formation, les juristes du Ministère de l'Environnement associés à des représentants du Cabinet des Ministres et de l'Assemblée Nationale ont rédigé les projets de textes réglementaires nécessaires à la mise en place d'un comité de bassin du Youjny Bug.

Ce texte a été présenté au Cabinet des Ministres au début de l'année 2000.

La durée du projet, limitée à un an, a permis que la mise en place des moyens dont doit disposer le Comité de Bassin pour fonctionner.